

Fonds d'encouragement des activités culturelles : comptes annuels 2018

Présentation des comptes : article 39, alinéa 2 de la loi du 4 mai 1993 sur les loteries

Fonds d'encouragement des activités culturelles	2017 CHF	2018 CHF	Ecart CHF
Recettes			
Attribution Fonds de loterie	12'000'000.00	11'000'000.00	-1'000'000.00
Attribution fonds publics généraux	4'710'000.00	3'100'000.00	-1'610'000.00
Total recettes	16'710'000.00	14'100'000.00	-2'610'000.00
Dépenses			
Subventions versées	14'310'604.94	12'591'884.11	-1'718'720.83
Frais administratifs	745'820.00	808'205.00	62'385.00
Subventions dues	361'547.20	254'961.25	-106'585.95
Total dépenses	15'417'972.14	13'655'050.36	-1'762'921.78
Total recettes	16'710'000.00	14'100'000.00	-2'610'000.00
Total dépenses	15'417'972.14	13'655'050.36	-1'762'921.78
Excédent de recettes/dépenses	1'292'027.86	444'949.64	-847'078.22
Etat de la fortune			
Fortune initiale	17'005'877.03	18'297'904.89	1'292'027.86
Extourne subventions dues de l'année précédente		361'547.20	361'547.20
Excédent de recettes/dépenses	1'292'027.86	444'949.64	-847'078.42
Etat Fonds d'encouragement des activités culturelles	18'297'904.89	19'104'401.73	806'496.84
Etat engagements ouverts*	-6'155'390.20	-8'228'195.45	-2'072'805.25
Fortune nette Fonds d'encouragement des activités culturelles	12'142'514.69	10'876'206.28	-1'266'308.41
Total des montants promis (versés en partie)	14'081'527.70	14'703'635.05	622'107.35
Nombre de subventions	1848	1962	114

But d'affectation :

Le Fonds d'encouragement des activités culturelles est utilisé pour accorder des subventions cantonales destinées à l'encouragement des activités culturelles (art. 15 de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles). Font exception les subventions d'exploitation à des institutions culturelles importantes au sens des articles 17 et 18 de la loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) et, le cas échéant, les subventions accordées à l'organisation régionale représentant les communes en lieu et place de subventions d'exploitation allouées aux institutions culturelles (art. 20 LEAC).

Echéance probable (*) :

Les promesses de subventions sont souvent assorties de conditions et exigences ; il est impossible d'estimer à l'avance avec précision quand ces conditions et exigences seront remplies et, partant, quand le versement pourra avoir lieu.

Compte / domainefonctionnel :

209100 / 1517	Subventions à l'encouragement des activités culturelles
209100 / 1517	Attribution de la POM (Fonds de loterie)
209100 / 1517	Attribution de l'INS (fonds publics généraux)
209100 / 1517	Frais administratifs
204900 / 1517	Subventions dues au 31 décembre
350100 / 1517	Ecriture collective pour toutes les recettes / excédents de recettes
450100 / 1517	Ecriture collective pour toutes les dépenses / excédents de dépenses

Fonds d'encouragement des activités culturelles - Comptes annuels 2018 Jura bernois

Conformément à l'article 11, alinéa 2 de l'ordonnance sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (ordonnance sur le statut particulier, OStP), les subventions octroyées sont présentées séparément dans les comptes du Fonds.

Fonds d'encouragement des activités culturelles : part du Jura bernois	2017 CHF	2018 CHF	Ecart CHF
Recettes			
Attribution Fonds de loterie (alimentation de CHF 11 millions x 5,238 %)	631'440.00	576'180.00	-55'260.00
Attribution fonds publics généraux (fonds publics du produit Encouragement des activités culturelles de CHF 47.223 millions x 5,238 %)	2'469'403.98	2'473'540.74	4'136.76
Déduction : subvention d'exploitation versée à Mémoires d'ici	-436'585.00	-536'585.00	-100'000.00
Déduction : subventions d'exploitation versées aux institutions de la sous-région Biel/Bienne-Jura bernois	-541'082.00	-541'082.00	-
Déduction : participation proportionnelle (5,238 %) aux subventions d'exploitation versées à des institutions culturelles d'importance nationale (Musée suisse en plein air Ballenberg, Musée alpin, Bourse Suisse aux Spectacles)	-87'086.10	-118'116.90	-31'030.80
Total recettes	2'036'090.88	1'853'936.84	- 182'154.04
Dépenses			
Subventions versées	2'069'703.80	2'005'615.30	-64'088.50
Frais administratifs 5,238 %	39'245.05	42'333.80	3'088.75
Total dépenses	2'108'948.85	2'047'949.10	-60'999.75
Total recettes	2'036'090.88	1'853'936.84	- 182'154.04
Total dépenses	2'108'948.85	2'047'949.10	-60'999.75
Excédent de recettes/dépenses	-72'857.97	-194'012.26	-121'154.29
Etat de la fortune			
Fortune initiale	2'027'756.19	1'954'898.22	-72'857.97
Excédent de recettes/dépenses	-72'857.97	-194'012.26	-121'154.29
Etat Fonds d'encouragement des activités culturelles : part du Jura bernois	1'954'898.22	1'760'885.96	-194'012.26
Etat engagements ouverts	-199'630.00	-474'580.40	-274'950.40
Fortune nette Fonds d'encouragement des activités culturelles : part du Jura bernois	1'755'268.22	1'286'305.56	-468'962.66

Conformément à l'article 17, alinéas 1 et 2 et à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), le Conseil du Jura bernois s'est vu attribuer une enveloppe financière. Celle-ci correspond à la part de la population du Jura bernois par rapport à la population totale du canton. En 2017, le calcul se basait sur un taux de 5,262 pour cent. En accord avec le Fonds du sport et le Fonds de loterie, un taux de 5,238 pour cent a été appliqué pour l'année 2018.